

Contexte national

Les familles avec des enfants âgés de moins de 3 ans sont confrontées à un problème de garde lorsque les parents ont une activité professionnelle.

A la fin de l'année 2010, 11 200 établissements en France métropolitaine accueillaient des jeunes enfants. Ils offrent globalement près de 362 000 places, soit 9 600 places de plus qu'en 2009. Les établissements d'accueil collectif proposent aux familles 84% de l'ensemble des places (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multi-accueil) contre 16% dans les services d'accueil familial (crèches familiales)[1]. A eux seuls, les établissements multi-accueil offrent 60% des places dans les structures d'accueil collectif. Les disparités de taux d'équipements entre départements persistent. Ceux de la région parisienne et ceux du sud de la France disposent d'un nombre de places d'accueil collectif et familial supérieur à la moyenne nationale, les départements de la moitié nord de la France étant moins bien dotés. Au niveau national, le nombre d'assistantes maternelles, plus de deux fois supérieur à celle de l'accueil collectif et familial et la scolarisation des enfants de deux ans, modifient la physionomie de la répartition territoriale de l'offre d'accueil. Cette dernière est plus développée autour d'un axe allant des Pays de la Loire à la Franche-Comté et couvrant les contreforts du Massif central [1,2].

Le développement du nombre de structures doit se faire, entre autres, grâce à la rénovation du cadre réglementaire des modes d'accueil (décret du 1er août 2000), qui offre une plus grande souplesse pour la création de structures (notamment de multi-accueil). La réforme du financement des crèches (prestation de service unique : PSU) favorise l'accès à un mode d'accueil pour l'ensemble des familles en fonction de leur demande (les conditions d'activité professionnelle et de fréquentation minimale sont supprimées) et la mise en place d'un fonds d'investissement qui permet de soutenir les créations de places. L'amélioration qualitative de l'accueil passe par l'adaptation aux rythmes de travail en élargissant l'amplitude des horaires d'ouverture et en proposant des solutions combinant accueil permanent et temporaire.

Un autre mode de garde existe : les assistantes maternelles. Les Conseils généraux délivrent les agréments pour l'exercice du métier d'assistante maternelle. L'agrément, valable cinq ans, peut ensuite être renouvelé. Une multitude de critères permettent aux Conseils généraux d'évaluer la qualité de l'assistant maternel avant d'attribuer un agrément. Parmi les critères examinés pour évaluer les demandes, le logement de l'assistante maternelle et les réponses aux besoins de l'enfant font l'objet d'une attention toute particulière. La moitié environ des assistants maternels reçoit l'agrément pour l'accueil simultané de trois enfants ou plus. À cet égard, la période suivant le premier agrément permet d'évaluer le professionnalisme des nouveaux assistants maternels, qui pourront obtenir ensuite une extension pour accueillir plus d'enfants ou une dérogation pour des accueils ponctuels. Le motif de restriction à l'agrément est le plus souvent dû à un logement inadapté ou bien au fait que l'assistant maternel a lui-même de jeunes enfants [3].

Depuis la loi de 2009, les assistants maternels peuvent désormais garder simultanément quatre enfants. Les Conseils généraux se disent sensibles au maintien de la qualité de l'accueil pour accorder ces agréments étendus [3].

L'école maternelle occupe aussi une place importante dans l'accueil des jeunes enfants puisque l'école pré-élémentaire accueille les enfants à partir de 2 ans et représente plus de la moitié des places offertes en équipements collectifs (205 000 enfants de moins de 3 ans sont scolarisés à la rentrée 2004). En septembre 2005, le taux de scolarisation à 2 ans est évalué par le Ministère de l'Éducation nationale à 25 %. Cette intégration précoce des enfants en maternelle constitue une spécificité française, toutefois inégalement répartie sur le territoire (de 4 % à 66 % des enfants de 2 ans scolarisés selon les départements) [4].

Repères bibliographiques et sources

1. Borderies F., L'offre d'accueil des enfants de moins de trois ans en 2010. Etudes et résultats, Drees n°803 - juin 2012
2. Borderies F., L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de trois ans en 2010. Document de travail Drees Série statistiques, n°174 - octobre 2012
3. Pillayre H., Robert-Bobée I., Conditions d'attribution des agréments des assistants maternels d'après deux études qualitatives. Etudes et résultats, Drees n°719 - février 2010
4. Legendre E., Les enfants scolarisés à 2 ans vont à l'école surtout le matin et rarement l'après-midi. Etudes et résultats, Drees n°779 - octobre 2011

Pour en Savoir plus :

Baromètre d'accueil du jeune enfant 2012, Caisse nationale des Allocations familiales, Direction des statistiques, des études et de la recherche n° 129 - novembre 2012
L'accueil du jeune enfant Données statistiques en 2011. Observatoire national de la petite enfance Données statistiques; Caisses nationales d'allocations familiales.

Faits marquants en Seine-Saint-Denis

- Entre 2004 et 2010, le taux d'équipement en accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans a augmenté de près de 2 points en Seine-Saint-Denis comme en Île-de-France et en France métropolitaine.
- La Seine-Saint-Denis présente un déficit en modes d'accueil de l'enfant, portant particulièrement sur l'accueil collectif.

En 2009, le nombre d'enfants de moins de 6 ans vivant en Seine-Saint-Denis est de 147 528 dont 75 865 enfants âgés de moins de 3 ans. De plus, 49% des enfants de moins de 7 ans ont deux parents (ou le parent isolé) actifs, parmi l'ensemble des enfants de cet âge contre 63% en Île-de-France et 62% en France métropolitaine.

D'après la PMI de Seine-Saint-Denis, en 2012, le département totalise 13 493 places d'accueil collectif (crèche collectives, jardins d'enfants, haltes-garderies). Le nombre de places d'accueil collectif du département a augmenté depuis 2010 (cf tableau ci-contre).

A cette offre s'ajoute, en 2012, 6 272 assistantes maternelles agréées pour 16 539 places d'accueil théoriques (6 077 assistantes maternelles en 2010 pour 15 720 places théoriques).

En Seine-Saint-Denis, le nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans est de 13,8 en accueil collectif, 2,1 en accueil familial et 12,3 chez les assistantes maternelles (respectivement 13,7, 1,7 et 16,8 en 2012). Quel que soit le mode de garde considéré, l'offre dans le département est parmi les plus faibles d'Île-de-France. On remarque que le taux d'équipement en accueil collectif du département est supérieur à celui de France métropolitaine contrairement aux taux d'équipement en accueil familial et en assistantes maternelles.

Entre 2004 et 2010, le taux d'équipement en accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans a augmenté de près de 2 points en Seine-Saint-Denis comme en Île-de-France et en France métropolitaine. Le taux de Seine-Saint-Denis (13,8 pour 100 enfants de moins de 3 ans) se situe toujours entre celui d'Île-de-France (17,2 pour 100 enfants de moins de 3 ans) et de France métropolitaine (12,7 pour 100 enfants de moins de 3 ans).

L'accueil des enfants dès deux ans - en préélémentaire - se fait en fonction des places disponibles et est donc fortement dépendant de l'évolution des effectifs des enfants âgés de trois à cinq ans. En 2011, le taux de scolarisation à deux ans est inférieur à 3% en Seine-Saint-Denis comme à Paris alors qu'il dépasse 40% dans les départements de la Lozère, de la Haute-Loire et du Morbihan.

Nombre total de places d'accueil collectif au 1er janvier 2010

	Crèches collectives (y compris parentales)	Haltes garderies	Jardins d'enfants	Multi-accueil	Total
Seine-Saint-Denis	4 146	638	50	6 091	10 925
Île-de-France	58 087	8 766	3 432	30 351	100 636
France métropolitaine	86 825	30 484	8 030	177 984	303 323

Sources : DREES - CG93 service de la PMI

Nombre de places par mode d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2010

	Accueil collectif	Accueil familial	Assistante maternelle*
Paris	34,2	2,8	6,3
Seine-et-Marne	8,0	5,9	35,0
Yvelines	17,3	10,6	25,2
Essonne	12,1	9,1	29,4
Hauts-de-Seine	29,4	3,4	14,2
Seine-Saint-Denis	13,8	2,1	12,3
Val-de-Marne	22,5	2,6	15,8
Val-d'Oise	8,9	6,7	25,5
France métropolitaine	12,7	2,6	36,9

* hors accueil familial

Sources : DREES - CG93 service de la PMI

Evolution du taux d'équipement* en accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans entre 2004 et 2010

	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	France métropolitaine
2004	12,0	15,3	10,1
2010	13,8	17,2	12,7

* les places en jardins d'enfants (3-6 ans) ne sont pas incluses dans le taux

Sources : DREES - CG93 service de la PMI

Les modes d'accueil collectif et familial des jeunes enfants en France

Les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui leur sont confiés (cf. le dernier décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans). La création de ces établissements est préalablement soumise à autorisation du président du Conseil général pour les structures de droit privé, et avis pour celles créées par les collectivités publiques. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire, composée notamment d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture et dirigée par un médecin, une puéricultrice ou un éducateur de jeunes enfants.

Une gestion qui relève principalement des communes

La gestion des établissements d'accueil collectif relève pour l'essentiel des collectivités territoriales (principalement les communes) ou des associations du type loi 1901. D'autres organismes tels que les Caisses d'allocations familiales (CAF), les organismes privés à but lucratif, les mutuelles, les comités d'entreprises peuvent également intervenir, mais le font beaucoup plus rarement. En 2010, 66 % des crèches collectives sont gérées par des collectivités territoriales (dont 56 % par des communes et 6 % par les départements), 27 % par des associations, 7 % par d'autres organismes. Concernant les haltes-garderies, 60 % sont gérées par des communes, 33 % par des associations, 3 % par les CAF, 4 % par d'autres organismes. Aujourd'hui, 36 % des structures mono-accueil sont prises en charge par le secteur privé. Les communes sont aussi, à 88 %, responsables de la gestion des services d'accueil familial.

Enfin, 55 % des établissements multi-accueil relèvent des communes, 33 % d'associations et 12 % d'autres organismes. Les structures parentales adoptent dans leur totalité un mode de gestion associatif. Le secteur privé gère 42 % de ces établissements.

Les crèches collectives (accueil régulier d'enfants de moins de trois ans)

Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir les enfants dans la journée, collectivement et de façon régulière.

- Les crèches traditionnelles de quartier sont implantées à proximité du domicile de l'enfant et ont une capacité d'accueil limitée à 60 places par unité. Elles sont ouvertes de 8 à 12 heures par jour, fermées la nuit, le dimanche et les jours fériés.
- Les crèches de personnel sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration (par exemple l'hôpital). Leur capacité d'accueil est également de 60 places maximum par unité.
- Les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes : regroupés en association de type loi 1901, ils s'occupent à tour de rôle des enfants. La capacité d'accueil de la structure, de 20 places maximum, peut à titre exceptionnel être portée à 25 places, eu égard aux besoins des familles.

Les micro-crèches

En vertu du décret 2010-613 du 7 juin 2010, ces structures peuvent accueillir collectivement simultanément dix enfants au maximum. L'ouverture est subordonnée à l'avis ou l'autorisation délivrée par le Président du Conseil général après avis de la PMI. Le gestionnaire peut être public ou privé, à but lucratif ou non-lucratif.

Elles bénéficient de conditions particulières s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement, leur conférant ainsi une relative souplesse de fonctionnement (les horaires par exemple).

Les haltes-garderies (accueil occasionnel d'enfants de moins de 6 ans)

Elles permettent notamment d'offrir aux enfants de moins de trois ans des temps de rencontre et d'activités communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles de quartier pouvant offrir au maximum 60 places par unité et les haltes-garderies à gestion parentale, limitées à 20 places (25 places par dérogation).

Les jardins d'enfants (accueil régulier d'enfants de 2 à 6 ans)

Les enfants sont non scolarisés ou scolarisés à temps partiel. Les jardins d'enfants sont conçus comme pouvant être une alternative à l'école maternelle ; le personnel qualifié (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, ...) propose des activités favorisant l'éveil des enfants (développement physique et psychomoteur, éveil et socialisation). Leur capacité d'accueil peut atteindre 80 places par unité.

Les établissements multi-accueil

Ils proposent au sein d'une même structure différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Plusieurs modes d'accueil collectifs coexistent : accueil régulier ou occasionnel, accueil à temps plein ou partiel. Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou être à gestion parentale : leurs capacités d'accueil s'élèvent dans le premier cas au maximum à 60 places et dans le second à 20 places (25 par dérogation). Certains de ces établissements assurent aussi à la fois de l'accueil collectif et familial : dans ce cas, leur capacité globale d'accueil est limitée à 100 places.

Les services d'accueil familial (crèches familiales)

Les services d'accueil familial regroupent des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile en journée et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement collectif pour différentes activités. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

Autres modes d'accueil : les structures expérimentales

Il existe certaines structures, de type expérimental, non recensées dans les catégories d'établissements détaillées précédemment, dont :

- **Les jardins d'éveil (accueil régulier d'enfants de 2 à 3 ans)** [art 25 du décret n°2010-613]

Les jardins d'éveil, qui sortent du cadre expérimental pour les données de 2011, accueillent de façon régulière par demi-journée 24 enfants, sur la base de 2 unités de 12 enfants maximum. Leur objectif est de faciliter l'intégration des enfants dans l'enseignement du premier degré.

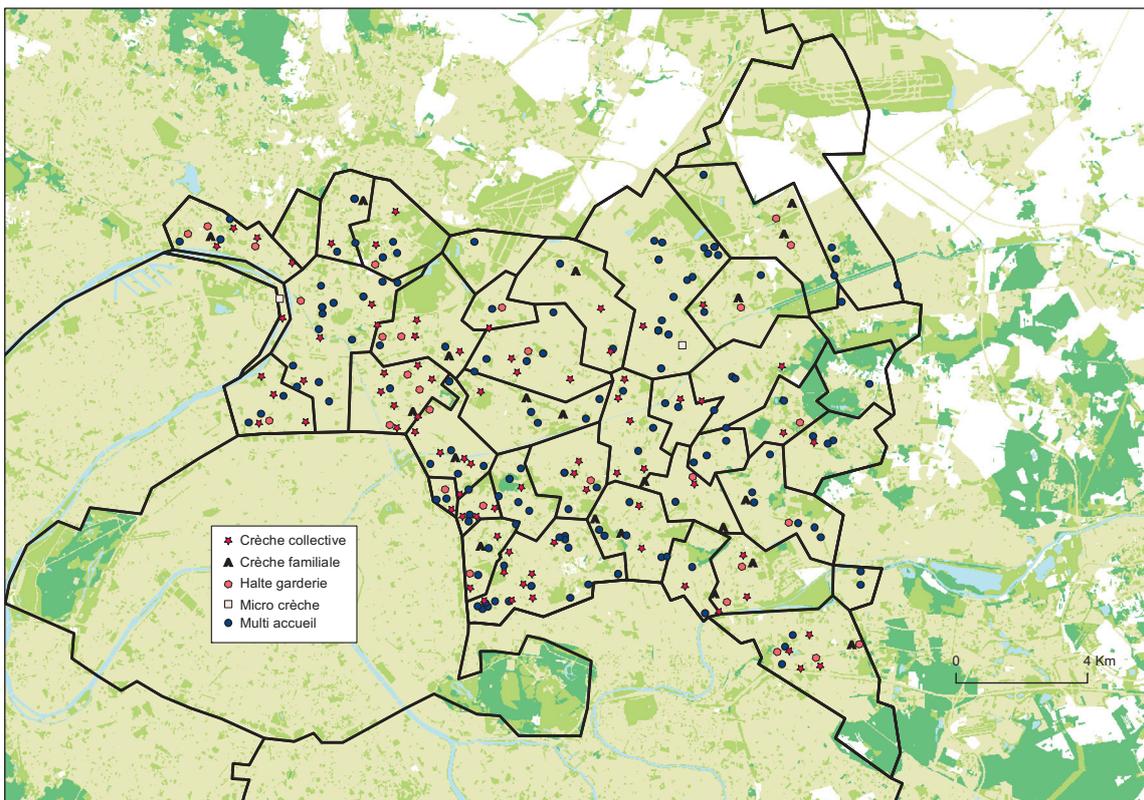
- **Les classes passerelles (accueil régulier d'enfants de 2 à 3 ans)**

Afin de faciliter l'adaptation des enfants à l'école maternelle, des expériences ont été développées, notamment dans certains quartiers défavorisés, autour de «classes passerelles» dont la vocation est de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale.

Sur les 90 départements ayant renseigné cette rubrique de l'enquête annuelle menée auprès des PMI par la DREES, 31 d'entre eux accueillent des structures expérimentales. En France métropolitaine, 57 établissements de type expérimental sont dénombrés pour moins de 780 places, dont 14 jardins d'enfants (pour 246 places) et 17 classes passerelles (pour 251 places). Les autres structures expérimentales existantes ne sont pas détaillées dans cette enquête.

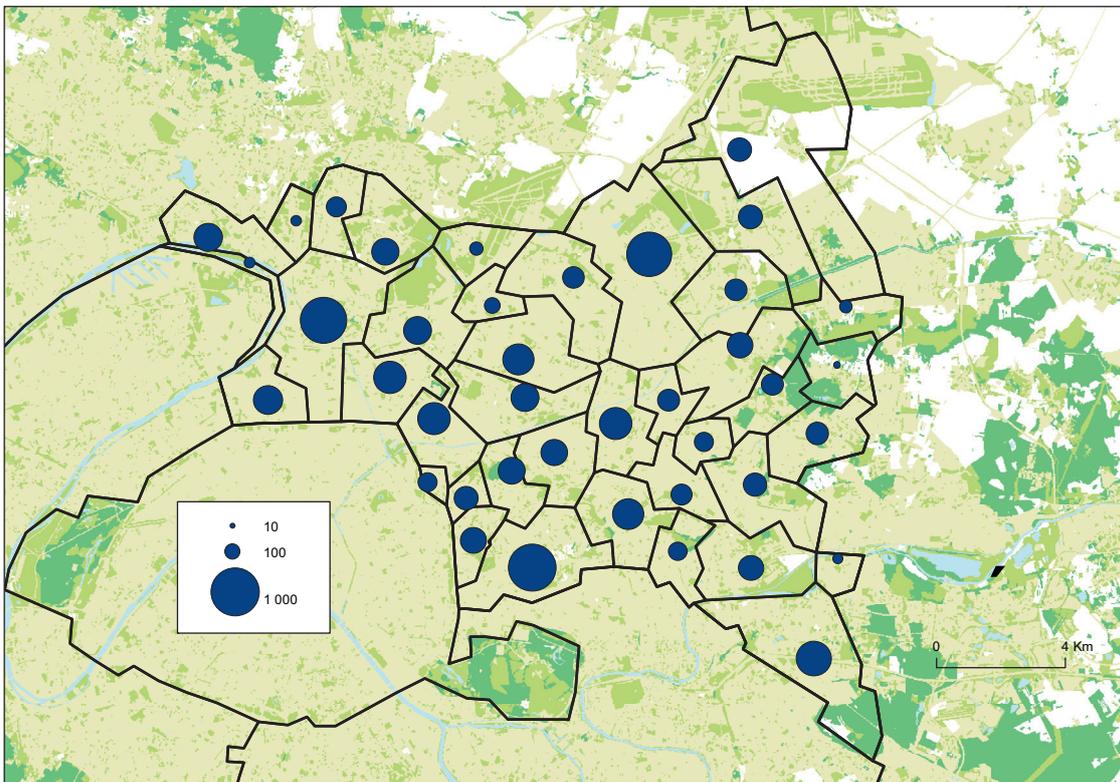
Source : Broderies F. L'offre d'accueil des enfants de moins de trois ans. Drees Etudes et résultats. n° 803 juin 2012 8p

Mode de garde des enfants en Seine-Saint-Denis en 2011



Sources : CG93 service de la PMI

Capacité totale d'accueil en accueil collectif 2011



Sources : CG93 service de la PMI